

Envoi par courriel et par télécopie : 418 644-8960

Québec, le 7 janvier 2011

Monsieur Louis Madore
Direction des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7

Objet : Projet de parc éolien Massif du Sud
Questions complémentaires du 7 janvier 2011 (DQ8^{nos} 1 à 4)

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 11 janvier prochain, compte tenu des travaux de la commission et de la deuxième partie de l'audience qui débutera le 24 janvier prochain consacrée à l'audition des mémoires.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p-j.

Questions du 7 janvier transmises au MRNF (DQ8 nos 1 à 4)

1. De la lettre de demande de création d'un habitat légal (DB117) et des propos de M. Normand Latour lors de la séance du 15 décembre en soirée, la Commission comprend que l'habitat légal de la Grive de Bicknell pourrait être plus grand que l'habitat optimal déposé lors de l'audience publique, lequel serait provisoire et devrait être finalisé en 2011. De même, si un autre bloc d'habitat optimal était découvert, il pourrait être ajouté à l'habitat légal sans modifier ce dernier.

Pouvez-vous clarifier la portée des 2 statuts (optimal versus légal) et indiquer à la Commission quelles pourraient alors être les implications pour le projet ou les projets ultérieurs avant et après la désignation légale de l'habitat?

2. Dans la lettre du 10 septembre 2010 portant sur la recevabilité du volume 6 de l'étude d'impact, le MRNF mentionne qu'une rencontre réunissant tous les intervenants gouvernementaux impliqués dans la gestion de la Grive de Bicknell au Québec a été tenue pour évaluer les propositions du promoteur notamment. La commission désire obtenir le compte rendu de cette rencontre ainsi que la liste des participants.
3. Dans un commentaire daté de mars 2010, le MRNF mentionne que « le promoteur a été informé en juin 2008 que le MRNF était défavorable à l'implantation d'équipements éoliens dans l'habitat essentiel de cette espèce sur les terres du domaine de l'État. En janvier 2009, les données géographiques d'une cartographie préliminaire de cet habitat lui ont été transmises. Malgré la contrainte imposée, le promoteur mentionne en page 149 qu'aucun site alternatif d'implantation n'est analysé ».

La commission désire obtenir les documents de transmission relatifs à cette information, de même que les comptes rendus des réunions avec le promoteur en date du 6 août 2008, des 13 et 25 novembre 2008, des 19 janvier, 26 mai, 16 septembre (2 réunions) 2009 ainsi que des 23 mars et 6 avril (2 réunions) 2010.

4. Comment se fait-il que votre document déposé (DB97) mentionne que le gouvernement a désigné la Grive de Bicknell comme espèce vulnérable le 11 mars 2009 alors que sur le site Internet de votre Ministère, il est plutôt question d'octobre 2009?